

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Du 02 octobre 2018 à 18h00

COMPTE RENDU DE REUNION

Présents : 11 *MM. MARTIN Jean-Louis, BARBIET Jean-Paul, GROS Eric, SURDON Bruno, VEROT Pascal, Maurice LASSONNERIE, Mmes MARTIN-COCHER Marielle, CABROL Catherine, BELLEVILLE Yolande, PUSSIER Raymonde, LAMBERT Anne*

Pouvoirs : 0

Excusés : 0

Absent : 1 IACOVELLI David

Secrétaire de séance : LAMBERT Anne

1 – APPROBATION COMPTE RENDU DU 03 JUILLET 2018

Le compte-rendu de réunion est approuvé à l'unanimité des présents.

2- APPROBATION NOUVEAUX STATUTS CCBBD au 1^{er} janvier 2019

Lors de sa séance du 17 juillet 2018, le Conseil communautaire a approuvé les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné issus des travaux d'harmonisation des compétences des trois anciennes intercommunalités.

Selon l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils municipaux des communes membres des Balcons du Dauphiné doivent aussi se prononcer sur cette modification statutaire. Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet d'harmonisation des compétences de la Communauté de communes au 1er janvier 2019.

Après délibération, le Conseil décide :

- D'APPROUVER les statuts de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné,
- de NOTIFIER la présente délibération à la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3 – RESTITUTION/TRANSFERT COMPETENCES CCBBD AUX COMMUNES

a) Rapport n°1 de la CLECT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que par courrier en date du 19 juillet 2018, Monsieur le Président de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné lui a transmis le rapport établi par la CLECT en date du 9 juillet 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et compte tenu du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU) de la Communauté de communes, celle-ci verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

Le montant des charges transférées par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné aux communes au titre de la restitution de la compétence voirie, éclairage public et financement des amicales de pompiers figure dans l'annexe du rapport n° 1 de la CLECT du 9 juillet 2018.

De même, le montant des charges transférées à la communauté de commune des Balcons du Dauphiné par les communes au titre du contingent incendie et GEMAPI figure dans l'annexe du rapport n° 1 de la CLECT.

Ces sommes viendront en diminution et ou en augmentation de l'attribution de compensation, soit versée annuellement par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné aux communes, soit perçue annuellement par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné auprès des communes.

Au vu de cet exposé et après délibération le Conseil municipal approuve le rapport n° 1 de la CLECT du 9 juillet 2018 concernant :

- La restitution de la voirie aux communes des Balmes Dauphinoises à compter du 1er janvier 2018,
- La restitution de la voirie aux communes de l'Isle Crémieu à compter du 1er janvier 2018,
- La restitution de l'éclairage public aux communes du Pays des Couleurs à compter du 1er janvier 2018,
- Le transfert du contingent incendie pour les communes des Balmes Dauphinoises et de l'Isle Crémieu à compter du 1er janvier 2018,
- Le transfert des subventions que le Pays des Couleurs versait à quatre amicales de sapeurs-pompiers à compter du 1er janvier 2018,
- Le transfert de charges liées à la compétence GEMAPI à compter du 1er janvier 2018.

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

b) Rapport n° 2 de la CLECT

En plus de la révision de l'attribution de compensation dite de droit commun, les dispositions de l'article 1609nonies, C, V, 1 bis du Code Général des Impôts prévoient les modalités de révision libre des attributions de compensation liée ou non à un transfert de compétence.

Cette révision ne peut s'opérer que par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLECT.

Il est précisé à cet effet, que les membres de la CLECT, réunis en séance le 9 juillet dernier ont approuvé à l'unanimité le rapport joint à la présente délibération qui porte sur les transferts de compétences suivants :

- La restitution aux communes des Balmes Dauphinoises de crédits calculés au titre d'un dispositif d'équité pour 1 650 166,65 €,
- La restitution aux communes de l'Isle Crémieu du solde des crédits capitalisés par l'Isle Crémieu depuis 2002 au titre des travaux d'investissement de voirie pour 1 300 877,43 €, y compris la régularisation de la commune de Vertrieu,
- La restitution aux communes du Pays des Couleurs du solde des travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public pour 407 207,78 €.

En outre, le Conseil communautaire a également approuvé le rapport n° 2 de la CLECT lors de sa séance du 17 juillet dernier.

Au vu de cet exposé et après délibération le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT du 9 juillet 2018 concernant l'octroi d'attributions de compensation exceptionnelles uniquement au titre de l'exercice 2018,
- Il est précisé que pour la commune de Parmilieu, le montant de l'attribution de compensation exceptionnelle 2018 s'élève à la somme de 5 444,00 € au titre de la restitution de la compétence éclairage public.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

c) Affectation de l'attribution de compensation exceptionnelle 2018 en investissement :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que sur présentation du rapport de la CLECT du 9 juillet 2018, le Conseil communautaire a approuvé lors de sa séance du 17 juillet dernier, le versement d'attributions de compensation exceptionnelles au titre de la seule année 2018 pour les transferts suivants :

- La restitution aux communes des Balmes Dauphinoise de crédits calculés au titre d'un dispositif d'équité pour 1 650 166,65 €

- La restitution aux communes de l'Isle Crémieu du solde des crédits capitalisés par l'Isle Crémieu depuis 2002 au titre des travaux d'investissement de voirie pour 1 300 877,43 €, y compris la régularisation de la commune de Vertrieu
- La restitution aux communes du Pays des Couleurs du solde des travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public pour 407 207,78 €

Monsieur le Maire fait savoir que la CLECT propose dans son rapport d'inscrire le versement des attributions de compensation exceptionnelles 2018 en section d'investissement compte tenu du fait que leurs calculs résultent des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés.

En outre, le Conseil communautaire a également fait le choix d'inscrire les attributions exceptionnelles de l'année 2018 en section d'investissement.

Au vu de cet exposé, et après délibération le Conseil municipal décide :

- D'INSCRIRE en section d'investissement du budget principal, la somme de 5444.00€ relative au versement de l'attribution de compensation exceptionnelle 2018 correspondant à la restitution de la compétence éclairage public (article 13246)
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité

4 – PROJET D'AMENAGEMENT DE L'EMPLACEMENT RESERVE

Monsieur le Maire rappelle que dans le PLU, un emplacement réservé pour voirie a été défini sur une partie de la parcelle AC122 située en zone Ub. Le propriétaire de cette parcelle souhaite vendre la partie classée en zone Ub. Il a fait une demande de certificat d'urbanisme qui est négative car les futures constructions doivent accéder à la voie publique par l'emplacement réservé pour voirie.

Dans l'hypothèse où le propriétaire demande à la commune d'aménager cet emplacement, la commission d'urbanisme est chargée du dossier et étudie la meilleure façon de procéder pour la commune.

5 – REFLEXION SIRP-ECOLE

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires présente la situation de l'école, de la rentrée scolaire et du SIRP. Elle rappelle que la commune de Saint Baudille de la Tour a demandé son retrait du SIRP. Une étude de l'impact de la sortie du SIRP de la commune de Sant Baudille de la Tour est présentée en prenant compte plusieurs hypothèses. Ce dossier est en attente de décision finale sur le futur périmètre du SIRP.

6- GESTION DU PERSONNEL

a) Adhésion COS 38

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Après avoir étudié l'offre du Comité des Œuvres Sociales du département de l'Isère (COS 38), délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles précités, et de se doter d'un outil qui renforce la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité.

Le Conseil municipal :

- décide d'adhérer au COS 38 pour le développement d'une action sociale en faveur du personnel à compter du 1er novembre 2018
- autorise M le Maire à signer une délibération d'adhésion au COS 38.
- de verser au COS 38 une cotisation égale à 0.90 % du traitement de base des agents adhérents.

Les agents sont libres ou non d'adhérer, la cotisation est fixée à 0.10% du traitement de base.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

b) Participation employeur garantie maintien de salaire

Monsieur le Maire rapelle au Conseil Municipal que les agents bénéficient de la garantie maintien de salaire auprès de la MNT depuis plusieurs années. La participation employeur a été définie forfaitairement par agent et n'a pas été réévaluée depuis le 27 novembre 2012.

